

DOCUMENT DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour la consultation des élèves des établissements primaires lausannois

Lausanne, le 5 mai 2011

Joël Henzelin, Raphaëlle Deshayes-Tornare, Caroline Devallonné Dinbali, Céline Georges, Fabien Monod, David Roth, Seema Ney, Claude Zryd. Centelighe, Anja Zyska Cherix

Groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements lausannois

Afin de permettre à la Commission d'établissement d'entendre les élèves sur des sujets les concernant et d'examiner leurs demandes, une consultation des élèves au sein des classes est prévue.

Lors de cette consultation, chaque classe fera une proposition qui sera transmise par son délégué. L'ensemble des délégués d'un même bâtiment se réunira pour présenter l'idée de sa classe. Les délégués voteront et une seule proposition sera retenue par bâtiment qui sera transmise à la Commission d'établissement. La commission a pour tâche de répondre à chaque demande.

Cadre de la consultation des élèves

Le règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois, chapitre 2, article 10 stipule :

« A l'instar de ce qui est prévu par la loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.

Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle se compose de deux délégués par établissement, en principe issus du conseil des élèves et se réunit au moins une fois par année. »

Notre travail a consisté à adapter cette loi au contexte des établissements primaires lausannois.

Nous avons choisi un modèle où la consultation des élèves se fait au sein des classes et sur temps d'école, ceci se justifiant puisque la démarche de consultation des élèves rejoint les objectifs du Plan d'Etudes Romand (Formation générale).

Extrait du Plan d'Etudes Romand :

PER : Vivre ensemble et exercice de la démocratie

FG 14-15 : Participer à la construction de règles facilitant la vie et l'intégration à l'école et les appliquer :

- 1- en confrontant des propositions et des opinions pour établir une règle commune
- 2- en utilisant la négociation pour prendre des décisions
- 3- en développant le respect mutuel
- 4- en faisant l'expérience de la loi et des règles de la vie sociale, ainsi que l'apprentissage de leur respect
- 5- en identifiant et en mettant en pratique les normes en vigueur de politesse et de comportement
- 6- en s'exerçant à l'écoute de l'autre et en respectant son temps de parole
- 7- en élaborant des buts communs en regard des intérêts particuliers

FG 24-25 : Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire...

2-en participant au débat, en acceptant les divergences d'opinion, en prenant position

4-en assumant l'un des différents rôles des acteurs de la gestion démocratique de la classe, de l'école (délégués, président...)

5-en négociant des prises de décision dans le cadre de l'école et en y pratiquant le débat démocratique

Dans le temps imparti et compte tenu de la situation géographique des bâtiments scolaires primaires, nous avons concentré notre réflexion et notre travail sur le fait de donner les moyens aux commissions d'Etablissement d'entendre les délégués des élèves sur des sujets les concernant et d'examiner leur demande. Nous avons choisi de ne pas mettre l'accent sur la mise en place de la commission des élèves lausannois qui semble peu pertinente et difficilement réalisable avec des élèves de l'âge primaire (Harmos 1-8). Au vu de l'âge des élèves, nous avons préféré envoyer un représentant de la Commission d'établissement lors de leur conseil des élèves, plutôt que de faire venir de jeunes enfants à une réunion d'adultes à des heures tardives. Plutôt que de créer une commission des élèves lausannois, nous proposons que les propositions des élèves soient relayées au niveau du Conseil d'établissements lausannois par les délégués de chaque Commission d'établissement.

D'une manière générale, nous avons choisi le masculin pour désigner la fonction et non la personne.

Déroulement en détails

Lorsqu'un établissement crée le conseil des élèves, un ou plusieurs enseignants de la commission organisent sa mise en place. Ce coordinateur ou ce groupe de coordination fournit les documents destinés aux enseignants et restent disponibles pour répondre à leurs questions.

La consultation des élèves se fait au minimum une fois par année.

Cette consultation obligatoire devrait avoir eu lieu avant les vacances d'octobre afin de laisser le temps nécessaire à la Commission d'établissement d'y répondre et d'y travailler dans l'année scolaire.

Pendant cette première phase, l'enseignant présente l'établissement et la commission d'établissement à ses élèves. La direction prépare et fournit des supports visuels permettant cette présentation.

Chaque classe choisit une idée et élit un délégué qui la présentera. C'est l'enseignant qui anime ce moment. Pour cela, il faut prévoir une à deux périodes.

Ensuite les délégués sont réunis par bâtiment. Un enseignant-responsable pour chaque bâtiment organise et anime cette réunion. Idéalement, cette personne fait partie de la commission.

Chaque délégué présente la proposition de sa classe. L'ensemble des délégués vote pour en choisir une. L'idée retenue sera transmise, ainsi que la liste complète des propositions, à la commission et aux enseignants du bâtiment. Cette rencontre des

délégués a lieu sur temps scolaire avec la présence d'un membre de la commission (autre que l'animateur). Chaque délégué transmet ensuite à sa classe l'idée votée.

La direction donne les moyens d'organiser ces rencontres et s'assure qu'il y ait un enseignant-responsable par bâtiment.

Avant Noël, la Commission d'établissement donne une première réponse au coordinateur des suites qu'elle donnera aux propositions. (Exemple: non réalisable car pas de notre ressort ; en cours ; prise de renseignements ; en train d'être réalisé)

La commission a connaissance des propositions de chaque classe et peut les utiliser sans obligation d'y donner suite.

Avant la fin de l'année scolaire, une deuxième réunion des délégués par bâtiment est organisée, afin que le représentant de la Commission d'établissement vienne leur rendre compte de l'avancée des projets. Chaque délégué transmet ces informations aux élèves de sa classe.

L'agenda

Afin de mettre en place cette consultation, voici l'agenda proposé:

Avant la rentrée:

Au plus tard lors de la réunion de rentrée, un enseignant-responsable par bâtiment est désigné. Celui-ci doit informer ses collègues de l'agenda de la consultation et de la marche à suivre pour son bâtiment. Il a la responsabilité d'organiser et animer la consultation des délégués, ainsi que de communiquer la date aux enseignants et aux membres de la commission.

Avant les vacances d'octobre:

Chaque classe choisit une idée et élit son délégué. Les délégués se réunissent. Une proposition par bâtiment est transmise à la commission.

Avant Noël:

La Commission d'établissement se réunit pour traiter les propositions et donner une première réponse avant les vacances de Noël. Elle est tenue d'examiner chaque demande et informe par écrit les élèves de ses démarches via le coordinateur, qu'elle soit en train de prendre des renseignements, de réaliser le projet ou qu'elle n'y donne pas suite. Les raisons d'une éventuelle non-entrée en matière doivent être clairement expliquées aux élèves.

Avant la fin de l'année scolaire:

Une deuxième réunion des délégués de classe a lieu par bâtiment, organisée et animée par l'enseignant-responsable. Un représentant de la commission vient leur faire part de l'avancée des projets pour l'ensemble de l'Etablissement. Chaque délégué transmet ces informations à sa classe.

Cahier des charges des acteurs de la consultation des élèves

Rôle de la Commission d'établissement

- Lors de chaque réunion des délégués d'élèves, un membre de la Commission autre que professionnel de l'enseignement est présent.
- La Commission doit se réunir en octobre-novembre pour prendre connaissance des propositions votées par bâtiment scolaire et informe par écrit les élèves de ses démarches via le coordinateur.
- La Commission s'engage à répondre et à donner suite à la proposition de chaque bâtiment. Elle a connaissance des propositions de chaque classe et peut les utiliser si elle le souhaite.
- La Commission explique clairement les raisons d'une éventuelle non-entrée en matière quant à une proposition votée par les élèves d'un bâtiment.
- Des membres de la Commission d'établissement sont désignés pour transmettre la réponse de la Commission aux réunions des délégués de chaque bâtiment.
- Ces membres de la Commission prennent contact avec les enseignants-responsables pour planifier la deuxième réunion des délégués.

Rôle du Président de la Commission d'établissement

- Le président de la Commission garantit le bon déroulement de la consultation des élèves.
- Le président de la Commission s'assure que les propositions des élèves sont adressées aux services ou aux personnes concernées.
- Le président s'assure qu'un membre de la Commission participe à chaque réunion de délégués.

Rôle des Représentants de la Commission d'établissement à la réunion des délégués

- Le représentant de la Commission d'établissement assiste à la première réunion des délégués de chaque bâtiment.
- Il fait un retour de l'avancée des projets à la deuxième réunion des délégués de chaque bâtiment.
- Ce rôle peut être assumé par plusieurs personnes, mais par des représentants des parents, des associations ou des politiques.

Rôle des Représentants au Conseil d'établissements

- Les représentants au Conseil d'établissements de chaque commission communiquent au Conseil d'établissements les propositions votées par bâtiments.

Rôle de la Direction de l'établissement

- La direction prépare et fournit le matériel présentant l'établissement et la commission avec un support visuel pour l'établissement et un support visuel pour la commission. (Un exemple de ces présentations est fourni en annexe).

- La Direction s'assure qu' un coordinateur ou un groupe de coordination, ainsi que les enseignants-responsables par bâtiment ont été désignés au plus tard lors de la réunion de rentrée scolaire (plénière d'août).
- La Direction donne les moyens d'organiser les rencontres de consultations des élèves.
- La Direction se charge de mettre les dates de l'agenda de la consultation des élèves dans le calendrier d'Educanet2.ch

Rôle du Coordinateur ou du Groupe de coordination

- Un ou plusieurs professionnels de l'enseignement coordonnent la mise en place de la consultation. Un de ces professionnels fait partie de la Commission d'établissement.
- Le coordinateur a pour mandat d'informer les Enseignants-responsables de l'agenda de la consultation et de la marche à suivre, de fournir les documents destinés aux enseignants. Il est disponible pour répondre aux questions des enseignants-responsables. (Une marche à suivre pour les enseignants est à disposition.)
- Le coordinateur est responsable de récolter les propositions de chaque bâtiment et de les transmettre à la Commission d'établissement.
- Le coordinateur informe la Commission d'établissement de l'agenda, de la tenue de la consultation des élèves par bâtiment et des réunions des délégués.

Rôle de l'enseignant-responsable de bâtiment ou groupe de bâtiments

- L'enseignant-responsable informe ses collègues de l'agenda de la consultation et de la marche à suivre pour son bâtiment
- L'enseignant-responsable choisit la date de réunion de délégués des élèves et la communique au coordinateur.
- L'enseignant-responsable accueille un membre de la Commission d'établissement lors de la réunion des délégués.
- L'enseignant-responsable organise et anime la première réunion des délégués des élèves de son bâtiment, récolte la proposition de chaque classe et les transmet au coordinateur et aux enseignants de son collègue.
- Lors de la réunion des délégués des élèves, l'enseignant-responsable s'assure que chaque délégué de classe exprime l'idée de sa classe et qu'une idée soit votée pour le bâtiment.
- L'enseignant-responsable convient d'une date d'entente avec le membre de la Commission d'établissement pour la deuxième réunion des délégués et anime cette réunion.

Rôle de l'Enseignant

- L'enseignant-titulaire présente la commission d'établissement et l'organigramme de son établissement sur la base des supports visuels fournis par la direction.
- L'enseignant explique le but de la démarche.

- L'enseignant organise la collecte des idées et la votation d'une proposition pour sa classe.

- L'enseignant procède à l'élection du délégué de sa classe et prévoit un ou deux remplaçants. Il le libère pour qu'il puisse participer aux deux réunions des délégués. Pour les classes enfantines (1-2 HARMOS), 2 délégués peuvent être élus.

Exemples de modes de votation possibles : (ne pas voter pour son idée), (2 voix par délégués), (une étiquette avec son prénom), (2 tours et une voix), (un vote à main levée), (une urne par idée et une étiquette par élève avec son prénom), etc...

Rôle de l'Elève

- Chaque élève a la possibilité de s'exprimer sur un sujet qui lui tient à cœur en exposant librement son opinion et en argumentant sa position.

- Chaque élève a le droit de se proposer comme délégué, de voter pour une proposition et d'élire son délégué.

Rôle du Délégué de classe

- Les délégués se retrouvent par bâtiment lors de la réunion des délégués.

- Chaque délégué présente la proposition retenue par sa classe en exposant ses arguments.

- Les délégués choisissent une proposition pour leur bâtiment par votation.

- Les délégués transmettent à leur classe la proposition retenue pour leur bâtiment.

- Chaque délégué de classe participe à la deuxième réunion des délégués et informe sa classe de la réponse de la Commission.

Rôle des autorités politiques et des Services de la ville concernés

- ils s'engagent à considérer les demandes et à faire leur possible pour les réaliser.

Variantes :

- le processus de consultation des élèves pourrait avoir lieu une fois par cycle

- l'ensemble des propositions par bâtiment pourrait être voté par tous les élèves. Et ce serait cette proposition que la Commission d'établissement serait tenue de traiter.

Annexe :

- exemple de lettre pour les enseignants

- exemple de document de présentation de l'établissement

- exemple de document de présentation de la Commission d'établissement

Conseil des élèves

Chères et chers collègues,

Comme nous vous l'avions annoncé, le **conseil des élèves de la Sallaz** va débiter...

La démarche est la suivante :

1- Vous recevez ci-joint le tableau explicatif de l'établissement, en version couleur et noir et blanc. Celui-ci vous permet d'amorcer une discussion avec vos élèves sur ce qu'est un établissement scolaire et sur la composition de l'établissement de La Sallaz. Avec la version en noir et blanc, à photocopier, vous pouvez réaliser, si vous le souhaitez et en fonction de l'âge de vos élèves, diverses activités de repérage (colorier son bâtiment, colorier sa classe (la taille des personnages correspond aux degrés scolaires : les plus petits = classes de CIN, les plus grands = classes de CYP2 et le nombre de classes correspond à la réalité), se colorier dans une classe, compter le nombre de classes de son bâtiment scolaire, etc).

2- Ensuite, il s'agit d'expliquer aux élèves qu'une commission d'établissement existe. Elle a pour but de proposer, approfondir et débattre différents thèmes en fonction des besoins de l'établissement. Elle est composée d'enseignant-e-s (professionnels de l'enseignement), de parents, de représentant-e-s d'associations intéressées par la vie scolaire (pour La Sallaz : FC La Sallaz, Ligues de la santé, Ecole sociale de musique, Centre d'animation de Grand-Vennes, Société de développement des Boveresses, ELCO italiennes- Consolato Generale d'Italia) et des autorités politiques.

Pour cette commission, les enfants doivent aussi pouvoir faire des propositions, qui seront relayées aux personnes concernées. C'est pourquoi un conseil des élèves doit avoir lieu. Ils vont choisir aujourd'hui une idée, une proposition pour toute la classe.

Il s'agit alors de:

a) demander aux élèves qui a des idées ou des propositions concernant l'école (d'aménagement, de changements, d'achats, etc...) Il est possible de guider les élèves (surtout les plus jeunes) dans leur réflexion en les faisant réfléchir sur ce qui pourrait être amélioré pour la récréation, dans le quartier, par rapport aux parents, aux enseignant-e-s, etc.

b) Ecrire les propositions au tableau ou sur un panneau.

c) Lorsque toutes les idées ont été énoncées, les élèves votent pour **une** idée.

> La proposition qui recueille le plus de voix devient la proposition de la classe.

d) Demander quel-elle élève a envie de devenir le délégué (ou le porte-parole) de la classe. Elle ou il devra aller parler de cette proposition dans un petit groupe composé des autres délégué-e-s des classes et de la personne référente (voir liste ci-dessous).

e) Ecrire la proposition et le nom du délégué sur une feuille et la transmettre à la personne référente du bâtiment.

La personne référente fixera le moment de la réunion avec tous les délégué-e-s du bâtiment afin de choisir **une idée** pour le bâtiment scolaire, à retransmettre aux autres collèges. C'est la personne référente qui mènera la séance, elle aura lieu pendant les heures de cours.

Si vous avez des questions, merci de vous adresser à la personne référente de votre collège, soit :

Gilbert Würsten pour l'Arzillier
François Jeannin pour Boissonnet et Montolieu
Marie-Claude Mounerat pour Coteau-Fleuri et Praz-Séchaud
Fabien Monod pour la Sallaz
Amandine Epars pour Vers-chez-les-Blanc.

Pour rappel, vous trouverez ci-après la présentation du Conseil d'établissement et des Commissions d'établissements faite dans la publication *Grandir à Lausanne* du printemps 2009.

Nous nous réjouissons de réaliser cette première expérience du Conseil des élèves avec vous et nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration !